

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 9**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET** : COMMUNE – TARIFS D'UTILISATION DU TERRAIN DE PADEL SITUÉ AU PARC D'ESPAGNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain de padel construit au Parc d'Espagne sera accessible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il convient donc d'en fixer les tarifs d'utilisation comme suit :

- Adhérents du tennis club d'Ax 20 €
- Non adhérents du tennis club d'Ax 28 €

Le tarif comprend l'utilisation du terrain de padel pendant une durée d'1H30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'application de ces tarifs pour l'utilisation du terrain de padel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'utilisation du terrain de padel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie CONSTANS MARTIN**

